

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LARRINGES

SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2009

I - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Le Conseil Municipal, vu le budget, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 du Budget Principal et vote les virements de crédit suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
<i>Compte</i>	<i>Libellé Chapitre / Article</i>	<i>Crédits votés</i>
61	Services extérieurs	+ 550.00 €
616	Primes d'assurance	+ 550.00 €
62	Autres Services extérieurs	+ 2 900.00€
6262	Frais de télécommunications	+ 1 300.00 €
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts et bois communaux ...)	+ 1 600.00 €
64	Charges de personnel	+ 3 700.00 €
64111	Personnel titulaire – rémunération principale	+ 2 400.00 €
64118	Personnel titulaire – Autres indemnités	+ 1 300.00 €
65	Autres charges de gestion courante	+ 200.00 €
6574	Subvention de fonctionnement aux associations	+ 200.00 €
66	Charges financières	+ 100.00 €
66111	Intérêts réglés	+ 100.00 €
Total des dépenses de fonctionnement		+ 7 450.00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
<i>Compte</i>	<i>Libellé Chapitre / Article – Ligne budgétaire</i>	<i>Crédits votés</i>
73	Impôts et taxes	- 275.00 €
7311	Contributions directes	- 275.00 €
74	Dotations et participations	+ 7 725.00 €
74127	Dotation nationale de péréquation	+ 7 725.00 €
Total des recettes de fonctionnement		+ 7 450.00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
<i>Compte</i>	<i>Libellé Chapitre / Article</i>	<i>Crédits votés</i>
21	Immobilisations corporelles	+ 600.00 €
2151	Installations, matériel & outillage techniques – Réseaux de voirie	+ 100.00 €
2183	Autres immobilisat° corporelles-Matériel de bureau & informatique	+ 500.00 €
23	Immobilisations en cours	- 600.00 €
2315	Immobilisations corporelles en cours-Installations, matériel & outillage techniques	- 600.00 €
Total des dépenses d'investissement		+ 0.00 €

II - BUDGET EAU - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Le Conseil Municipal, vu le budget, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 du Budget Principal et vote les virements de crédit suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
<i>Compte</i>	<i>Libellé Chapitre / Article</i>	<i>Crédits votés</i>
66	Charges financières	+ 210.00 €
66111	Intérêts réglés	+ 210.00 €
61	Services extérieurs	- 210.00 €
6152	Entretien & réparations sur biens immobiliers	- 210.00 €
Total des dépenses de fonctionnement		0.00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
<i>Compte</i>	<i>Libellé Chapitre / Article</i>	<i>Crédits votés</i>
21	Immobilisations corporelles	+ 27 800.00 €
21531	Installat°, matériel & outillage techniques-Réseaux d'adduction d'eau	+ 16 300.00 €
2182	Autres immobilisat° corporelles-Matériel de transport	+ 11 500.00 €
23	Immobilisations en cours	- 27 800.00 €
2315	Immobilisations corporelles en cours-Installations, matériel & outillage techniques	- 27 800.00 €
Total des dépenses d'investissement		0.00 €

III - AUTORISATION DONNEE AU RECEVEUR MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le receveur municipal est l'autorité qualifiée pour recouvrer les divers produits aux échéances déterminées par les titres de perception. Il est également tenu de faire faire, contre les débiteurs en retard, les actes, significations, poursuites et commandements nécessaires, avec l'autorisation du maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 12 voix pour et 1 abstention, Autorise Monsieur le receveur municipal à engager, à la demande de Monsieur le Maire, l'ensemble des poursuites à l'encontre des débiteurs de la commune en retard.

IV - DEMATERIALISATION DES ACTES ADMINISTRATIFS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les démarches entreprises par la Préfecture et l'Association des Maires dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité et rappelle l'intérêt pour la commune d'utiliser cette procédure pour la transmission des délibérations, décisions et arrêtés.

Il précise que le Conseil Municipal doit délibérer afin de donner son accord pour la télétransmission des actes administratifs, autoriser Monsieur le maire à signer la convention avec la Préfecture, autoriser Monsieur Le Maire à signer le contrat avec un établissement pour la fourniture de certificats électroniques et désigner le responsable de la télétransmission.

Il soumet au Conseil Municipal le projet de convention entre la commune et la préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Donne son accord pour la télétransmission des actes administratifs,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération avec le Préfet de la Haute-Savoie pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de souscription avec l'autorité de certification pour la fourniture de certificats électroniques,

Désigne Madame Martine RUFFIER, secrétaire de mairie, comme responsable de la télétransmission.

V - AFFAIRE COMMUNE DE LARRINGES/BLANC DENIS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, depuis de très nombreuses années, existe un litige entre Monsieur Denis BLANC d'une part, Monsieur Max BARATAY et la commune de LARRINGES d'autre part, au sujet des conditions d'utilisation d'un chemin d'exploitation situé à « Cré Bouché ». Malgré de nombreuses démarches, aucun règlement amiable n'a pu intervenir. Plusieurs décisions de justice sont intervenues dans cette affaire. La dernière remonte au 9 octobre 2008 et fait l'objet d'un appel par Monsieur Denis BLANC devant la Cour d'Appel de CHAMBERY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune devant la Cour d'Appel d CHAMBERY dans le litige opposant la commune à Monsieur BLANC Denis,

Autorise Monsieur le Maire à saisir la SCP DORMEVAL-PUIG comme avoué pour représenter la commune devant la Cour d'Appel,

Charge Maître Pascale ESCOUBES, avocat inscrit au Barreau de THONON-LES-BAINS, de représenter la commune dans cette affaire.

VI - AMENAGEMENT DE L'ESPACE VERT VERS L'ECOLE-TENNIS-SALLE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibérations du 6 juin 2008 et 9 janvier 2009, la commune de LARRINGES a sollicité l'assistance de la Direction Départementale de

l'Équipement et de l'Agriculture - Unité Territoriale du Chablais- dans le cadre de la convention ATESAT pour une étude d'ensemble de ce secteur et a accepté l'avant-projet présenté par ces services pour son aboutissement. Lors de plusieurs séances du conseil municipal, il a été abordé la question de l'aménagement d'un terrain de boules sur ce secteur et il convient aujourd'hui de confirmer la réalisation de cet aménagement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 12 voix pour et 1 voix contre,
Réaffirme l'intérêt que représente la réalisation d'un terrain de boules au centre du village,
Confirme cet aménagement qui sera principalement réalisé par les services municipaux.

VII - PLAN LOCAL D'URBANISME - DESIGNATION DE L'URBANISTE

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération du 24 avril 2009, la commune de LARRINGES a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme, a défini les modalités de concertation et a donné tout pouvoir au maire pour lancer la procédure pour choisir l'organisme chargé de cette révision. Une consultation a été lancée dans le cadre d'un marché à procédure adaptée le 18 mai 2009. Quatre dossiers de candidatures ont été enregistrés en mairie. Après une première analyse par les services de la Direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture, l'ensemble des candidats a été auditionné par la commission municipale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Décide de retenir le cabinet n°2 à savoir Atelier AXE -Pascal GIRARD-Alain VULLIEZ- à THONON-les-BAINS, en association avec le Cabinet SAGE.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché avec l'entreprise « Atelier AXE » pour un montant de 31 900 € H.T.

VIII - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DE POSTES

Monsieur le Maire rappelle que, conformément au Code général des collectivités territoriales, il est prévu que le Conseil Municipal soit appelé à fixer, par délibération, la liste des emplois permanents. Il précise que deux agents affectés au service technique, actuellement adjoints techniques 2° classe, ont été admis à l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe. Afin de leur permettre d'être nommés sur ce nouveau grade, il convient de transformer les deux postes d'adjoint technique 2° classe en deux postes d'adjoint technique 1° classe, à compter du 1^{er} novembre 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Approuve la transformation du poste tel que précisé ci-dessus, à compter du 1^{er} novembre 2009.

IX - PERSONNEL COMMUNAL - TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité de transformer deux postes d'adjoint technique 2° classe en deux postes d'adjoint technique 1^{ère} classe,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Décide d'adopter la modification apportée au tableau des effectifs joint à la présente délibération, à compter du 1^{er} novembre 2009.

QUESTIONS DIVERSES

Divers points ayant trait à la demande de Monsieur SACHE, artisan-boucher, d'organiser une tournée sur la commune une fois par semaine, à l'étude relative au terrain de football en gazon synthétique, à l'organisation de la foire, au prochain bulletin municipal, aux travaux actuellement en cours sur la commune, aux problèmes d'alimentation en eau potable, « la Maison des Sœurs », un projet de sortie pour la fête des mères 2010.